Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)

La redéfinition des principes de l'action humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge

Cas pratique du travail humanitaire du CICR en Syrie entre 2011 et 2016

Auteur : Solange JANSSENS
Promoteur(s) : Amine AIT-CHAALAL
Lecteur(s) :
Année académique 2025-2026
Master en Action humanitaire internationale

Note déontologique – Usage de l'IA

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, …) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur. Si j'ai eu recours à l'IA, j'ai scrupuleusement respecté les règles établies en la matière par la note du bureau Faculté ESPO en date du 1er juillet 2024, tout particulièrement dans son point 4. Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiant(e)s en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses en ce compris l'usage des outils d'intelligence artificielle générative et savoir qu'un plagiat ou que toute autre forme d'irrégularité est une faute grave et est susceptible de donner lieu aux procédures et sanctions prévues aux articles 107 à 114 du RGEE (Règlement général des études et des examens)».

Remerciements

Je remercie fortement le promoteur de mon TFE, le professeur Amine Ait-Chaalal pour ses corrections ainsi que ses encouragements mais avant tout pour la transmission de son intérêt pour la thématique de l'action humanitaire.

Je remercie également tous les autres professeurs de ce master pour la transmission de leurs connaissances.

Je remercie également mon entourage pour leur soutien lors de la rédaction de ce TFE ainsi que durant toute cette dernière année d'étude.

Tables des matières

Note déontologique – Usage de l'IA **III**

Remerciements **IV**

Tables des matières **V**

Introduction **1**

État de l'art : défis des organisations humanitaires **2**

Problématisation **5**

Contexte **7**

Analyse **13**

Limites et ouverture de la recherche **22**

Conclusion **23**

Bibliographie **24**

Introduction

La guerre en Syrie s'inscrit dans la continuité des printemps arabes, soulèvements populaires des années 2010 touchant de nombreux pays du Maghreb et du Moyen-Orient comme la Libye, l'Egypte et la Tunisie. Malgré l'appartenance du conflit Syrie à la continuité des printemps arabes, celui se démarque par l'ampleur et la durée du conflit. Le conflit qui, était, au départ des affrontements entre des rebelles et l'armée syrienne, s'est internationalisé au fur et à mesure des années. Effectivement, des puissances étrangères sont venues apporter leur soutien à différentes parties du conflit pour divers intérêts.
Selon A. Baczko, le conflit syrien se distingue de conflit comme celui en Irak ou en Afghanistan par le nombre de victimes civiles et le ciblage spécifique de ceux-ci par le gouvernement syrien[1].
La guerre en Syrie a causé, entre 2011 et 2017, près d'un demi-million de morts, environ 200.000 disparus (le nombre exact reste inconnu), la moitié de la population est déplacées[2] ainsi que la migration en dehors du territoire de 8 millions de Syriens. En plus des pertes humaines, le pays a vu disparaître près de la moitié de ses infrastructures civiles : hôpitaux, écoles, ainsi qu'un tiers des logements[3]. Les conséquences pour les civiles ont été considérables. Ce ciblage des civils et la destruction volontaire des infrastructures civils faisait partie d'une stratégie de terreur de la part de Damas, toujours selon A. Baczko.

Au-delà du contexte de crise humanitaire majeure, le travail humanitaire fut extrêmement complexe en raison des interdictions du régime syrien, de Daesh et des groupes rebelles. Les organisations humanitaires ont été contraintes d'intervenir uniquement là où le régime l'autorisait et non en fonction des besoins de la population. Par conséquent, il leur a été impossible de respecter les quatre principes humanitaires : humanité, neutralité, impartialité et indépendance[4]. L'impossibilité d'appliquer ces principes ébranle l'identité et les méthodes d'intervention des ONG humanitaires. Cet enjeu est d'autant plus important pour la Croix-Rouge, pour qui, les principes de neutralité et d'impartialité sont primordiaux.
Ce qui nous amène à notre question de recherche : « En quoi le conflit syrien de 2011 à 2016 à contribué à redéfinir le travail humanitaire du CICR en Syrie ? »

Notre travail se composera de l'état de l'art, de la problématisation, du contexte, de l'analyse, des ouvertures et des limites de notre recherche ainsi que de la conclusion.

---

[1] Périer, Miriam. « Syrie. Anatomie d'une guerre civile » [Entretien avec Adam Baczko]. *Centre de recherches internationales (CERI) — Sciences Po*, 14 juillet 2020 https://www.sciencespo.fr/ceri/fr/actualites/anatomie-d-une-guerre-civile/

[2] Latour, Gabrielle. « Vivre en guerre : Le conflit syrien au prisme de l'humanitaire ». Vacarme, 2017/2 N° 79, 2017. p.22-31. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/revue-vacarme-2017-2-page-22?lang=fr

[3] Vignal, Leïla. « La Syrie post-Assad : un pays transformé par la guerre et la destruction ». *EchoGéo*, no. 71, 2026, https://doi.org/10.4000/162ua

[4] Latour, Gabrielle. « Vivre en guerre : Le conflit syrien au prisme de l'humanitaire ». Vacarme, 2017/2 N° 79, 2017. p.22-31. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/revue-vacarme-2017-2-page-22?lang=fr

État de l’art : défis des organisations humanitaires

M. Schloms nous rappelle que la fin de la guerre froide signe la fin de l’âge d’or de l’humanitaire et amène un dilemme majeur du travail humanitaire encore pertinent aujourd’hui. Ce dilemme est celui du respect du principe majeur de l’humanitaire qu’est le principe d’humanité qui est de sauver des vies, et par la même occasion de ne pas soutenir un régime coupable de violations massives et systématiques des droits humains[5].
Selon l’auteur F. Audet[6], le travail humanitaire contemporain a fait face à un autre défi de voir l’acteur militaire opérer au sein de l’espace humanitaire avec l’introduction du principe « Responsibility to protect » (R2P). Ce principe de R2P autorise des opérations militaires internationales sous l’égide de l’ONU, afin de protéger les personnes civiles lorsque l’Etat ne parvient plus à protéger sa propre population. Les militaires mandatés par l’ONU ne remplissent donc plus leur rôle conventionnel et empiètent sur le travail des organisations humanitaires. L’instauration de ce principe a contribué à rendre légitime aux yeux des Etats occidentaux le recours à la force dans le but de venir en aide aux populations civiles.
Suite au 11 septembre 2001, les relations entre humanitaire et militaire se sont encore complexifiées avec la guerre contre le terrorisme. En effet, l’acteur militaire a continué, et ce, de plus en plus, à agir dans l’espace humanitaire. Effectivement, dans le cadre de conflits dits de contre-insurrections[7], comme en Irak et en Afghanistan, les actions caritatives sont devenues des outils tactiques militaires. Les forces armées se mettent à construire des puits, des écoles et à distribuer des vivres. Or, les actions menées par les forces armées sont dictées par des intérêts militaires nationaux ce qui entre en contradiction avec les principes mêmes de l’humanitaire. Cette cohabitation rend les relations complexes entre ces deux acteurs. L’acteur humanitaire, représenté par les ONG présentes sur le terrain, dénonce l’instrumentalisation des actions humanitaires par les militaires, notamment américains, qui les utilisent afin de gagner en popularité auprès des populations locales. De plus, les acteurs humanitaires déplorent le manque de compétence des militaires membres de forces armées nationales, dans la mise en oeuvre de l’action humanitaire ce qui met en danger les populations civiles. F. Grünewald & L. Tessier, parlent également de compétition avec l’acteur militaire[8].
Ce mélange entre acteurs humanitaires et militaires au sein de la même zone d’action créé une confusion entre les deux au regard de la population locale. Cette confusion menace les acteurs humanitaires étant donné qu’ils ne paraissent plus neutre et impartiaux car assimilé à une armée nationale[9].

---

[5] Michael Schloms, « Le dilemme inévitable de l’action humanitaire », Cultures & Conflits. 2005 http://journals.openedition.org/conflits/1924

[6] Audet, François. « L’acteur humanitaire en crise existentielle : les défis du nouvel espace humanitaire ». *Études internationales*, vol. 42, no 4, 2011, pp. 447-472.

[7] Définit comme « stratégie militaire et politique visant à combattre et à neutraliser les mouvements insurrectionnels ou rebelles au sein d'un pays ou d'une région. » par « Contre-insurrection. » La Langue française, La Langue Française, 2026, https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/contre-insurrection

[8] Grünewald, François et Laurence Tessier. « Zones grises, crises durables, conflits oubliés : les défis humanitaires ». Revue Internationale de la Croix-Rouge, vol. 83, n° 842, juin 2001, p. 323-351, https://doi.org/10.1017/S156077550010570X

[9] Audet, François. « L’acteur humanitaire en crise existentielle : les défis du nouvel espace humanitaire ». *Études internationales*, vol. 42, no 4, 2011, pp. 447-472.

M-A. Pérouse de Montclos[10], évoque également cette menace, cette fois-ci dans le Sahel où les militaires implantent des actions rapides de développement dans les mêmes lieux où les ONG opèrent. Cela crée, comme évoqué précédemment, des problèmes de concurrence, de gêne et de duplication de l'action humanitaire. En effet, cette coexistence peut créer des duplications de projets ce qui implique qu'il puisse y avoir un projet humanitaire et un projet militaire ayant le même but. Ce qui ensuite peut entrainer un phénomène de concurrence entre les deux types d'acteurs d'une part en termes de ressources mais également d'accès à la population.

Le Coconnier & Pommier évoque qu'avec la guerre contre le terrorisme menée par les Etats-Unis suite au 11 septembre, certains pays comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et le Canada ont créé des lois anti-terroristes criminalisant tout contact avec les organisations considérées comme terroristes par ces mêmes Etats. Ces lois ont également affecté les organisations humanitaires qui, sur le terrain, pouvaient être amenées à entretenir des contacts avec certaines organisations considérées comme terroristes, les exposant ainsi à d'éventuelles poursuites judiciaires[11].

D. Baudon avance également le fait que les organisations humanitaires craignent d'être instrumentalisés par les Etats dans la guerre contre le terrorisme ainsi que d'autres conflits[12]. Les organisations humanitaires sont de plus en plus instrumentalisés non pas uniquement par les gouvernements occidentaux mais également par les parties au conflit qui tentent par là d'influencer la politique internationale, nous disent F. Grunwald & L. Tessier.

Selon P. Chetcuti & M. Groenewald, les principaux défis de l'action humanitaire, en 2024, sont la baisse de financements, en Europe les Etats bailleurs de fonds qui étaient traditionnellement généreux, diminuent drastiquement leurs financements.

En plus de ces coupes budgétaires, les acteurs humanitaires constatent des violations croissantes du droit international humanitaire (DIH). Ces violations sont commises de plus en plus, que cela soit par des groupes armés, des armées nationales, ou encore par des puissances étrangères, et ce dans un grand nombre de conflits différents. Ces violations perdurent notamment en raison de l'impunité et de la non-application des décisions de justice internationale[13]. Cette inquiétude face au non-respect du DIH inquiétait déjà D. Baudon, en 2002[14].

Selon F. Grunwald & L. Tessier, dans le contexte des crises durables, les organisations humanitaires représentent des enjeux spécifiques pouvant se transformer en défis pour les ONG. Ceux-ci évoquent le fait que l'action humanitaire peut contribuer à entretenir et prolonger les conflits [15]. M-A. Pérouse de Montclos

---

[10] Pérouse de Montclos, Marc-Antoine. L'humanitaire, un autre regard. IRD Éditions, 2025, https://doi.org/10.4000/156z

[11] Le Coconnier, Marie-Laure, and Bruno Pommier. L'action humanitaire. Que sais-je, 2017.

[12] Baudon, Didier. "Conclusion : enjeux et défis de l'humanitaire au XXIe siècle." *Médecine Tropicale*, vol. 62, no. 4, 2002, pp. 463–464

[13] Chetcuti, Pauline, et Maria Groenewald. « L'humanitaire au défi des financements et des principes ». *Défis Humanitaires*, 21 janv. 2025. Consulté le 24 juin 202

[14] Baudon, Didier. "Conclusion : enjeux et défis de l'humanitaire au XXIe siècle." *Médecine Tropicale*, vol. 62, no. 4, 2002, pp. 463–464

[15] Grünewald, François et Laurence Tessier. « Zones grises, crises durables, conflits oubliés : les défis humanitaires ». Revue Internationale de la Croix-Rouge, vol. 83, n° 842, juin 2001, p. 323-351, https://doi.org/10.1017/S156077550010570X

affirme également que l'action humanitaire, en étant détournée, peut se retrouver à financer des opérations militaires, contribuer à déplacer de manière forcée les populations. Dans la plupart des situations l'aide internationale est captée par le groupe le plus puissant. L'action humanitaire devient dès lors un effet pervers pour les populations civiles. L'aide humanitaire ne répond pas toujours au besoin des bénéficiaires, c'est d'ailleurs souvent les ONGI qui fixent les besoins des populations locales sans une réelle consultation de ceux-ci. Les organisations humanitaires n'ont d'ailleurs pas la capacité de répondre à tous les besoins de la population, un établissement des priorités doit être fait.

C. Harnisch aborde un défi persistant dans l'action humanitaire en situation de conflits est le dilemme entre rester auprès des populations dans des situations critiques et garantir la sécurité de leurs équipes. Plusieurs fois, les équipes du CICR ont dû quitter les pays dans lesquels elles opéraient pour des questions de sécurité, comme au Congo ou en Ouganda au début des années 2000. Le défi pour les organisations est d'analyser correctement et de manière indépendante le milieu dans lequel l'organisation va travailler. Afin de garantir des informations les plus fidèles à la réalité, les organisations doivent avoir des contacts avec les différentes parties au conflit et ne pas se baser uniquement sur des ressources journalistiques ou académiques. Les autres défis sont également l'établissement et le maintien de contacts de confiance, l'auto-évaluation tout le long de l'opération ainsi que l'acceptation de l'opération de la part des populations[16].

[16] Harnisch, Christoph. « Le CICR en Afrique : contexte et défis. » Revue Internationale de la Croix-Rouge, vol. 85, n° 852, 2003, p. 737-748. Cambridge Core, https://doi.org/10.1017/S0035336100179900

Problématisation

À l'épreuve des conflits, les organisations humanitaires ont la dure tâche de maintenir leurs principes fondateurs. La Croix-Rouge doit maintenir ses principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité ainsi que d'indépendance. La Croix-Rouge est principalement connue pour sa neutralité la plus totale, l'organisation ne prend aucun parti dans un conflit, on lui reproche d'ailleurs de taire les injustices vues sur le terrain. Les membres humanitaires de la Croix-Rouge sont constamment confrontés aux violations des droits humains mais le principe de neutralité de son organisation ne l'autorise pas à dénoncer ces violations publiquement. Elle favorise plutôt le fait d'aller voir les autorités directement afin de rappeler le respect des Conventions de Genève plutôt que de dénoncer publiquement les violations des droits humains[17].
D'autres organisations comme Médecins Sans Frontières (MSF) interprète ce principe différemment. Effectivement, MSF, ne considère pas la neutralité comme un obstacle aux dénonciations des violations du droit international humanitaire mais davantage comme une raison d'être. Ces dénonciations leur coûtent parfois l'accès aux populations vulnérables comme cela a été le cas en Libye en 2025.
La Croix-Rouge, depuis sa naissance, favorise un dialogue avec toutes les parties au conflit afin de garantir son accès au terrain et aux populations dans le besoin mais lui permettant également d'organiser des libérations d'otages. La Croix-Rouge a notamment participé à la libération des otages israéliens et des prisonniers palestiniens en octobre 2025.

Ces principes humanitaires sont cependant constamment mis à l'épreuve et ce, même pour une organisation comme la Croix-Rouge. Pour effectivement avoir accès aux populations ayant besoin d'aide humanitaire, la Croix-Rouge se doit d'échanger, de négocier avec des régimes ne respectant pas le DIH. Au delà des échanges elle se doit de respecter les conditions posées par les autorités afin d'avoir accès au territoire donné. Nous pourrions nous interroger sur les conséquences de ces échanges. Est-ce qu'échanger et conserver de bonnes relations contribue à maintenir en place ces dirigeants, ces conflits ? Est-ce compromettre les principes humanitaires ?
La Croix-Rouge en Syrie a effectivement dû collaborer et respecter les conditions du régime de Damas alors même que celui commettait des exactions sur sa propre population.
C'est pourquoi notre question de recherche s'intitule : « En quoi le conflit syrien de 2011 à 2015 à contribué à redéfinir les principes humanitaires du CICR ? »

Pour répondre à cette question de recherche nous allons utiliser comme cadre théorique le paradigme du fonctionnalisme.
Le fonctionnalisme est un paradigme des sciences humaines apparu dans les années 1930 et formalisé par l'anthropologue B. Malinowski. Le fonctionnalisme envisage les systèmes, la société, comme un tout composé d'éléments interdépendants[18]. « Le fonctionnalisme repose sur une conception holiste de la société.

[17] Boissier, Léopold. « Les silences du Comité international de la Croix-Rouge. » Revue Internationale de la Croix-Rouge, vol. 50, nº 592, 1968, p. 157-59, https://international-review.icrc.org/sites/default/files/S0035336100180244a.pdf

[18] Delas, Jean-Pierre. et al. « Chapitre 6 - Les fonctionnalismes ». Histoire des pensées sociologiques, Armand Colin, 2015. p.293-322. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/histoire-des-pensees-sociologiques--9782200601454-page-293?lang=fr

En d'autres termes, le système social est un tout, dont l'existence et la survie dépendent des relations entre le tout et les parties, d'une part, et, d'autre part, de la manière dont les éléments internes interagissent (fonctionnent entre eux). »[19] Les institutions faisant partie du système sont donc envisagées selon la fonction qu'elles occupent au sein de celui-ci. Ce paradigme nous permet d'envisager le CICR comme un organe du système international dont la fonction est de protéger l'humanité en sauvant des vies et les principes de base de dignité humaine. Le fonctionnalisme nous permet d'articuler deux niveaux d'analyse : Les fonctions manifestes qui sont les missions officielles du CICR (la protection et l'assistance aux victimes ainsi que le respect du droit international humanitaire[20]) ainsi que les fonctions latentes qui sont les effets de l'action. Ces effets sont ce qu'appelle R.K. Merton les « fonctions latentes » comprises comme les conséquences involontaires et inconscientes des actions d'une institution[21].
Le fonctionnalisme nous permettra également d'analyser les effets du conflit syrien sur le CICR en tant que « dysfonction ». La dysfonction, au sens du fonctionnalisme, désigne les situations dans lesquelles les effets d'une institution sont en contradiction avec ses propres objectifs et par conséquent perturbent l'équilibre de l'ensemble du système[22]. Cette notion de dysfonction nous permettra d'analyser la difficulté du CICR de maintenir ses objectifs humanitaires sans compromettre ses propres valeurs. En effet, le CICR a, peut-être, sans le vouloir, au travers de son action humanitaire en Syrie, créé des effets indésirables sur la société syrienne et plus largement sur le travail humanitaire.

Le fonctionnalisme a beaucoup été critiqué par différents sociologues étant qu'il envisage toujours le système comme stable ce qui ne rend pas compte des conflits et des changements majeurs au sein d'une société. C'est justement la limite de paradigme qui illustre le cas syrien. Un conflit dans lequel intervient une multitude d'acteurs autant étatiques que non-étatiques, pendant une si longue durée, ne peut plus être un système stable dans lequel chaque parti au système peut exercer sa fonction correctement[23].

Enfin, notre recherche se basera sur une revue de la littérature ainsi que sur les rapports du CICR et du SARC.

---

[19] Schiffino, Nathalie., et al. « Chapitre 4. Le système politique ». Fondements de science politique, sous la direction de Nathalie Schiffino et al., De Boeck Supérieur, 2022. p.165-195. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/fondements-de-science-politique--9782807323551-page-165?lang=fr

[20] CICR « Notre mandat et notre mission », Comité international de la Croix-Rouge, www.icrc.org/fr/notre-mandat-et-notre-mission

[21] « Fonction sociale : Fonction manifeste et fonction latente. » Encyclopædia Universalis, https://www.universalis.fr/encyclopedie/fonction-sociale/2-fonction-manifeste-et-fonction-latente/

[22] Delas, Jean-Pierre. et al. « Chapitre 6 - Les fonctionnalismes ». Histoire des pensées sociologiques, Armand Colin, 2015. p.293-322. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/histoire-des-pensees-sociologiques--9782200601454-page-293?lang=fr

[23] idem

Contexte

La Syrie, pays du Moyen-Orient, est située entre la Turquie, l'Irak, la Jordanie, Israël et le Liban. Une partie de son territoire, le plateau du Golan est occupé par Israël. Le pays est gouverné depuis 1971 par la famille Hassad, d'abord par Hafez al-Hassad puis dès l'année 2000 par son fils Bachar al-Assad.

La genèse du conflit syrien s'inscrit dans la vague des printemps arabes fleurissant dans plusieurs pays du Moyen-Orient. Le printemps arabe débute en Tunisie en décembre 2010, lorsqu'un vendeur ambulant s'immole par le feu pour protester contre les violences policières ainsi que la pauvreté. Des manifestations dans tout le pays s'ensuivent afin de protester contre la pauvreté et la dictature du président Ben Ali. Dès le début de l'année 2011, les citoyens d'Egypte, de Libye, du Yemen et de Syrie sortent également dans les rues manifester contre les gouvernements autoritaires et la pauvreté. Il est important de noter que ces événements s'inscrivent dans une continuité de mobilisations déjà antérieures à 2010[24].

En Syrie, les protestations ont commencé à Deraa, en mars 2011, lorsque des collégiens sont arrêtés et torturés après avoir tagué « Le peuple veut la chute du régime ». Les manifestations se répandent dans les zones rurales du pays suite aux répressions des protestations, utilisant le slogan « huriya, karama, insaniyya » (liberté, dignité, humanité). On retrouve des similarités avec la vague des printemps arabes, notamment les causes, parmi d'autres, sont le chômage endémique et la corruption[25]. Cependant, le printemps syrien va se distinguer des autres pays. Le rôle que joue l'armée est un des facteurs déterminant dans la suite des événements. La réaction du régime de Bachar al-Assad est d'utiliser la violence pour réprimer les manifestations et ce grâce à l'appui et la fidélité de la police et de l'armée[26]. Certains généraux vont cependant se dissocier de l'armée en voyant les violences commises sur la population. Ce qui était au départ des manifestations pacifiques se transforment progressivement en lutte armée et plonge le pays dans une guerre civile. Le pouvoir de Damas va utiliser une double stratégie afin de lutter contre le soulèvement populaire. D'une part la répression violente et d'autre part l'instrumentalisation des clivages religieux et communautaires du pays[27]. Effectivement, la Syrie de 2011 est très hétérogène religieusement, elle est composée 74% de musulmans sunnites, de 10% musulmans alaouites, de 10% de chrétiens, de 3% de Druzes ainsi que d'autres minorités comme les Yézidis[28]. La population syrienne est à majorité arabe, mais est également composée d'importantes minorités ethniques comme les Kurdes, les Turkmènes, les Assyro-Chaldéens, les Arméniens et les Circassiens.

---

[24] Bayart, Jean-François. « Retour sur les Printemps arabes ». Politique africaine, 2014/1 N° 133, 2014. p.153-175. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/revue-politique-africaine-2014-1-page-153?lang=fr

[25] Feuerstoss, Isabelle. « Guerre civile en Syrie : le retour du refoulé ». Politique étrangère, 2012/3 Automne, 2012. p.601-613. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/revue-politique-etrangere-2012-3-page-601?lang=fr

[26] Encyclopædia Universalis « SYRIE - 12. Chronologie contemporaine ». Encyclopædia Universalis, https://www.universalis.fr/encyclopedie/syrie/12-chronologie-contemporaine/

[27] Feuerstoss, Isabelle. « Guerre civile en Syrie : le retour du refoulé ». Politique étrangère, 2012/3 Automne, 2012. p.601-613. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/revue-politique-etrangere-2012-3-page-601?lang=fr

[28] Luizard, Pierre-Jean. « Conflits et religion : les cas de l'Irak et de la Syrie ». Les Champs de Mars, 2015/1 N° 26, 2015. p.46-58. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/revue-les-champs-de-mars-irsem-2015-1-page-46?lang=fr

Afin d'instrumentaliser ces différences religieuses, le régime présente le mouvement de contestation comme arabo-sunnite et dirige la répression violente vers cette communauté majoritaire dans le pays. En parallèle, il négocie avec les minorités (notamment la communauté kurde, à qui le régime accorde le contrôle effectif d'une partie du territoire) pour qu'elles cessent de se joindre aux manifestations. Concernant l'usage de la répression violente, le régime utilise la torture contre tous les manifestants arrêtés et tirent indistinctement dans la foule. Cette répression violente force certains activistes à entrer en clandestinité afin de continuer leurs actions. Lors de l'été 2011, des membres de l'opposition ainsi que des déserteurs de l'armée syrienne se rejoignent et prennent les armes. En automne 2011, les armes commencent à circuler dans la population afin de protéger les manifestations. Ce qui était au départ des manifestants pacifiques se transforment en groupes d'insurgés, ce qui n'empêche pas les manifestations de perdurer[29]. Ces événements marquent le début de la guerre civile syrienne. Celle-ci est qualifiée de civile mais ne va pas le rester. Le conflit va rester au sein du territoire syrien mais va s'internationaliser. L'internationalisation du conflit passe par les financements en provenance des pays du Golfe à l'intention des groupes rebelles, et ce pour marquer leur opposition à l'Iran, qui, elle, soutient le régime de Damas. La Russie va également être un grand soutien pour Bachar Al-Assad, tant pour l'effort de guerre qu'au sein du Conseil de Sécurité des Nations-Unies[30] (CSNU). Effectivement la Russie et la Chine vont continuellement exercer leur droit de veto au CSNU afin de bloquer des résolutions concernant par exemple l'utilisation d'armes chimiques ou encore le blocage de l'aide humanitaire[31]. Une coalition internationale (composée des Etats-Unis, de pays européens, occidentaux mais également du Moyen-Orient) va se former afin de lutter contre l'Etat Islamique. La Turquie, elle, va rejoindre le conflit en soutenant les rebelles et surtout afin de lutter contre la création d'un Etat kurde. En bref, le conflit est composé d'une multitude d'acteurs locaux et internationaux.

En 2012, le conflit s'étend sur l'ensemble du territoire syrien. L'été 2012 marque un tournant stratégique avec la bataille d'Alep. Cette bataille divise la capitale économique du pays en deux secteurs distincts : l'Ouest sous contrôle du régime et l'Est sous contrôle insurgé. Les groupes rebelles contrôlent à présent le Nord et l'Ouest de la Syrie. L'année 2013, marque la montée en puissance des groupes islamistes, le Front al-Nosra (filiale d'Al Qaïda) est un acteur central sur le terrain, son but est de renverser le régime de Bachar Al-Assad et de créer un état islamique. En août 2013, le régime syrien franchit une ligne rouge en lançant une attaque chimique au gaz sarin sur plusieurs localités de la Ghouta orientale, se trouvant dans la périphérie de Damas. La communauté internationale n'interviendra pas en frappant les zones contrôlées par le régime mais la Russie négociera pour uniquement démanteler l'arsenal chimique du régime syrien[32]. L'année 2014 marque l'émergence de l'Etat Islamique (EI), qui, suite à la prise de la ville Raqqa, proclame son Califat et déclare la ville comme sa capitale. L'EI met en place un contrôle territoriale totalitaire, commet

---

[29] Baczko, Adam., et al. « Mobilisations par délibération et crise polarisante : Les protestations pacifiques en Syrie (2011) ». Revue française de science politique, 2013/5 Vol. 63, 2013. p.815-839. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2013-5-page-815?lang=fr

[30] Balanche, Fabrice. « Syrie : guerre civile et internationalisation du conflit ». *Eurorient*, n° 42, 2013, p. 14-30. *HAL SHS*, https://shs.hal.science/halshs-00841955v1/file/Syrie_Guerre_civile_et_internationalisation_du_conflit_2_.pdf

[31] Amnesty International « Syrie : veto honteux de la Russie et la Chine au Conseil de sécurité ». Amnesty International France, 28 févr. 2017, https://www.amnesty.fr/actualites/syrie-veto-honteux-russie-et-chine-au-conseil-securite/

[32] Baron, Xavier. « Chapitre 26. Le drame ». Histoire de la Syrie 1918 à nos jours, Tallandier, 2014. p.315-370. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/histoire-de-la-syrie--9791021007239-page-315?lang=fr

des exactions d'une violence extrême et diffuse des vidéos de propagande. L'EI occupe une grande partie du territoire syrien mais également irakien (notamment à Mossoul) et a le projet d'étendre davantage son califat[33]. Face à la menace de l'EI, les Etats-Unis ont créé une coalition internationale contre l'Etat Islamique, cette alliance comptera 80 pays. Sa priorité n'est plus le changement de régime mais davantage une lutte anti-terroriste. La coalition internationale travaillera en collaboration avec les Forces Démocratiques Syriennes (FDS), alliance militaire composée de Kurdes, d'Assyriens et d'autres minorités[34]. La coalition internationale, ne souhaitant pas déployer des troupes de combat conventionnelles de masse, mènera des frappes sur les infrastructures logistiques et économiques de l'EI, appuiera les FDS depuis les airs et déploiera des unités spéciales afin de former, conseiller et coordonner des opérations tactiques avec les FDS[35].

Face aux différentes offensives et bombardements, provenant de l'armée régulière, de l'armée libre syrienne, des différents groupes islamiques ou de la coalition internationale, les premières victimes sont toujours les populations civiles.

En 2016, après cinq ans de conflit en Syrie, le CICR déclarait 250 000 morts, 13,5 millions de personnes ayant besoin d'aide humanitaire, 6,6 millions de personnes déplacées, 9 millions ont fui le pays[36]. La guerre ayant détruit les moyens de production, l'économie syrienne ne fonctionne plus, l'inflation fait rage, les personnes ne peuvent plus travailler pour subvenir à leurs besoins. En parallèle, il convient de rappeler que l'état ne joue plus, ou pas, son rôle en fournissant l'accès à des services et des ressources indispensables comme l'eau. L'eau est utilisée comme une arme de guerre pour faire pression sur le camp adverse, l'eau était d'ailleurs déjà source de conflit avant la guerre. Effectivement, la Syrie a traversé des périodes de sécheresse extrême, entre 2006 et 2011 provoquant un effondrement de l'agriculture et un exode rural massif. Cette sécheresse est d'ailleurs encore une problématique actuelle pour le nouveau régime syrien.

Les acteurs humanitaires doivent donc pallier au manque d'eau, de nourriture, d'abris, de ressources économiques, de soins de santé et ce toujours dans un contexte de guerre incessante. Effectivement, entre 2011 et 2016, les hôpitaux et infrastructures médicales sont bombardés, dénonce le président de l'ONG syrienne l'Union des organisations de secours et de soins médicaux (UOSSM). Amnesty International France dénonce, à ce moment là, que, 90% des bombardements sur les infrastructures médicales sont perpétrés par le régime syrien avec l'appui de la Russie[37]

---

[33] Benraad, Myriam. « Chapitre 6. De l'Irak à la Syrie : l'État islamique, symptôme et fruit de la remise en question de l'ordre postcolonial ». Les conflits dans le monde Approche géopolitique, sous la direction de Béatrice Giblin, Armand Colin, 2016. p.95-105. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/les-conflits-dans-le-monde--9782200611613-page-95?lang=fr

[34] The Conversation. « Quel avenir pour les Forces démocratiques syriennes ? » The Conversation, 19 janvier 2018, https://theconversation.com/quel-avenir-pour-les-forces-democratiques-syriennes-89707

[35] N.E. « U.S. Coalition Against ISIS ». EBSCO Research Starters: Ethnic and Cultural Studies, EBSCO, 2023 https://www.ebsco.com/research-starters/ethnic-and-cultural-studies/us-coalition-against-isis

[36] Comité international de la Croix-Rouge. *Syrie : combien de temps encore ?* Comité international de la Croix-Rouge, 19 mars 2016, https://www.icrc.org/fr/document/syrie-combien-de-temps-encore

[37] AFP. « Syrie : une ONG dénonce les "insupportables" bombardements des hôpitaux ». Le Point, 27 janvier 2016, https://www.lepoint.fr/monde/syrie-une-ong-denonce-les-insupportables-bombardements-des-hopitaux-27-01-2016-2013384_24.php

Le Croissant-Rouge arabe syrien (SARC), fondé en 1942, et reconnu comme la branche syrienne de la Croix-Rouge par le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) depuis 1946.
Le SARC a été le principal acteur opérationnel autorisé à distribuer de l'aide dans les zones administrées par le régime de Bachar Al-Assad. En 2019, il était estimé que 60% de l'aide humanitaire internationale passait par le SARC. Les agences de l'ONU, le CICR et d'autres organisations humanitaires ont estimé n'avoir d'autres choix que de collaborer avec le SARC et d'éviter toutes critiques publiques à son encontre malgré sa proximité avec le régime de Damas. Il est effectivement dit que le régime syrien, et ce même avant la guerre, contrôle la manière dont l'action humanitaire est menée et surtout à qui elle est destinée, en contrôlant le travail du SARC. Au début des contestations en 2011, le SARC a été empêché d'organiser des élections au sein de son organisation afin de maintenir au pouvoir les membres loyaux au régime. Le SARC a également été visé lorsqu'il portait secours aux manifestants blessés. Ils ont ensuite reçu des instructions du régime leur ordonnant de limiter leurs actions dans les territoires contrôlés par les rebelles[38]. À partir de 2013, le SARC devait obtenir des autorisations du régime pour pouvoir pénétrer dans les territoires occupés par l'opposition, celles-ci étaient très rarement obtenues et lorsqu'elles étaient délivrées aucune sécurité n'était garanties pour les opérateurs du SARC. Des témoignages d'anciens employés du SARC, récoltés par Human Rights Watch (HRW) et par le Syria Justice and Accountability Centre, relatent l'infiltration des services de renseignements syriens au sein du SARC, la collaboration de la direction du SARC avec le régime ainsi que l'arrestation, la torture, la détention et la mort d'employés du SARC ne respectant pas les ordres du gouvernement de Damas[39]. Le CICR diffuse en 2014 un message du président du SARC, Dr. Abdul Rahman Attar, appelant les partis au conflit à respecter le travail de son organisation et rappelant le nombre de volontaires du SARC (45 en comptant également les volontaires du Croissant-Rouge Palestinien) ayant perdu la vie en secourant la population syrienne[40].

Le CICR est une organisation humanitaire créée en 1863. Son mandat d'intervention, se basant sur les Conventions de Genève et ses Protocoles Additionnels, vise à « fournir une assistance humanitaire aux personnes touchées par les conflits armés et autres situations de violence, et à promouvoir les règles de droit qui protègent les victimes de la guerre »[41]. Le CICR possède un statut particulier, il est doté d'une personnalité juridique internationale, lui conférant des droits et des obligations.
Les principes fondamentaux du CICR sont l'humanité, l'impartialité, la neutralité, l'indépendance, le volontariat, l'unité et l'universalité. La neutralité, qui signifie que le CICR ne doit prendre part pour aucune partie au conflit, ne doit rentrer dans aucune controverse, est une valeur très importante pour le CICR. Cette neutralité est essentielle à ses yeux afin d'avoir accès aux populations qui ont besoin d'aide humanitaire, pour cela elle veut maintenir un dialogue avec chacune des parties au conflit et se propose également comme

[38] « Inside the Syrian Arab Red Crescent. » Syria Justice and Accountability Centre, 8 août 2019, https://syriaaccountability.org/inside-the-syrian-arab-red-crescent/

[39] idem

[40] « Syria: SARC First Responders Need to Be Respected. » International Committee of the Red Cross, 11 Sept. 2014, https://www.icrc.org/en/document/syria-sarc-first-responders-need-be-respected

[41] Comité international de la Croix-Rouge. *Notre mandat et notre mission*. Comité international de la Croix-Rouge, https://www.icrc.org/fr/notre-mandat-et-notre-mission

intermédiaire neutre[42]. En 2015, le chef de la délégation du CICR à Damas, Boris Michel, affirmait que le plus gros défi pour eux était de se faire accepter en tant qu'acteur neutre, impartial et indépendant pouvant avoir accès à toute la population. Il affirme également que son accès s'est amélioré grâce à sa négociation avec les différentes parties au conflit[43]

Le CICR est présent en Syrie depuis 1967 en travaillant en collaboration avec le SARC. Le CICR a été contraint de travailler en Syrie, durant la guerre, uniquement en étant accompagné en permanence du SARC. En 2016, le CICR affirme avoir fait bénéficier à 15 millions de Syriens peuvent bénéficier leur projet en matière d'accès à l'eau et à des abris. Le CICR affirme également qu'on ait été distribué, par l'intermédiaire du SARC, des vivres, des articles de premières nécessités, des vêtements. En plus de ces distributions, des soins de santé ont été prodigués pour 1,4 millions de personnes. Le CICR met également les visites qu'ils ont faites dans les prisons du régime[44].

Concernant la situation des autres ONGI (Organisations non-gouvernementales internationales) en Syrie, celles-ci ont fait face à l'interdiction de leur présence sur le territoire.
MSF n'a jamais pu avoir accès aux zones contrôlées par le gouvernement de Damas, ils n'ont donc pu qu'intervenir dans les autres zones. En compensation, MSF a décidé de faire des donations au SARC afin de répondre au manque de matériel médical à Damas. MSF ouvre des hôpitaux de fortune dans le nord de la Syrie afin d'opérer un service médical d'urgence. En parallèle, MSF opère depuis les pays frontaliers comme le Liban et la Jordanie afin de s'occuper des flux de personnes fuyant la Syrie. En 2014, suite aux enlèvements de membres de son personnel MSF est contraint de quitter la Syrie, mais continue de soutenir à distance des infrastructures de santé [45]

Avant la guerre, le secteur des ONG syriennes étaient limités à deux types d'ONG : des organisations de charités religieuses ou ethniques et des ONG organisées par le gouvernement (aussi appelée « pseudo-ONG » car elles ont une apparence comme n'étant pas affiliée au gouvernement mais sont en réalité créées, financées et contrôlées par le gouvernement[46]). Ces deux types d'ONG ont échoués dans leur mission

---

[42] Comité international de la Croix-Rouge. *Le CICR en tant qu'intermédiaire neutre*. Comité international de la Croix-Rouge, https://www.icrc.org/fr/nos-activites/intermediaire-neutre

[43] Comité international de la Croix-Rouge. Syrie : la situation humanitaire s'aggrave. Comité international de la Croix-Rouge, 3 févr. 2015, https://www.icrc.org/fr/document/syrie-la-situation-humanitaire-saggrave

[44] International Committee of the Red Cross. Syria: Facts and Figures (January–December 2016). International Committee of the Red Cross, 2017, https://www.icrc.org/sites/default/files/document/file_list/syria-facts-and-figures-2016-en.pdf

[45] Médecins Sans Frontières Belgique, « 10 ans de conflit en Syrie, 2011-2015 : notre récit des 5 terribles premières années », Médecins Sans Frontières Belgique, 15 mars 2021, https://www.msf-azg.be/fr/dossier/10-ans-de-conflit-en-syrie-2011-2015-notre-r%C3%A9cit-des-5-terribles-premi%C3%A8res-ann%C3%A9es

[46] Bläser, Ralf. et al. « Organisations non-gouvernementales transnationales et géographie — perspectives d'outre-Rhin and Geography ». Annales de géographie, 2009/4 n° 668, 2009. p.359-381. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2009-4-page-359?lang=fr

humanitaire dans les zones non-contrôlées par le gouvernement de Damas, ce qui a poussé de nombreux Syriens à jouer ce rôle, ce qui a, par conséquent, formé de nouvelles ONG[47].

[47] Alhousseiny, Mohamad Mazen, and Emrah Atar. "The Evolution of the Syrian Humanitarian NGOs and External Challenges." The Rest: Journal of Politics and Development, vol. 11, no. 2, 2021, pp. 101–119. AVESIS, https://avesis.erdogan.edu.tr/yayin/c4bbcda5-d4c7-4cd4-9370-8b6dc5be1fa9/the-evolution-of-the-syrian-humanitarian-ngos-and-external-challenges

Analyse

À présent que nous avons exposé un état de la littérature sur les défis contemporains de l'action humanitaire, posé le cadre théorique fonctionnaliste, ainsi que retracé le contexte de la guerre syrienne, il s'agit à présent d'examiner comment le conflit syrien a concrètement contribué à redéfinir les principes humanitaires du CICR. L'analyse se découpe en trois parties la première développera la contrainte exercée par la souveraineté étatique, la deuxième partie abordera l'instrumentalisation de l'aide par les parties au conflit, et la troisième évoquera la localisation croissante du travail humanitaire comme réponse des ONGI au conflit armé syrien.

1. **La souveraineté étatique et l'échec du principe de R2P**

L'Etat syrien, sous couvert du principe de souveraineté, a cadré strictement le travail humanitaire au sein de son territoire. Toutes aides apportées en dehors des canaux officiels du régime étaient criminalisées, et celles apportées dans les zones contrôlées par l'opposition était considérée comme de la complicité avec le terrorisme[48]. Les organisations humanitaires souhaitant agir en Syrie ont été contraintes de se soumettre aux règles du régime. Le CICR a choisi de se soumettre au cadre défini par le régime de Bachar al-Assad. Cependant, il est considéré que les agences des Nations Unies ont davantage participé à l'établissement à la souveraineté du régime que le CICR ou d'autres ONGI[49]. Ce cadre imposé par le pouvoir syrien s'est traduit par des mesures concrètes qui ont conditionné de manière directe la marge de manoeuvre du CICR sur le terrain.

La souveraineté du pouvoir de Bachar al-Assad s'est exprimée au travers d'actes comme les restrictions d'octroi de visas pour les travailleurs humanitaires, le refus d'autoriser l'accès à des zones (principalement les zones non-contrôlées par le pouvoir), l'imposition du SARC comme seule organisation humanitaire autorisé à travailler sur le territoire. La souveraineté d'un pays, et la volonté de la conserver, est légitime mais cela peut compromettre le travail des acteurs humanitaires lorsque la souveraineté devient plus importante que l'accès à l'humanitaire pour l'ensemble du territoire. C'est précisément cette tension entre légitimité de la souveraineté étatique et l'impératif humanitaire qui a créé des effets contraires aux objectifs du CICR.

En Syrie, ces actes de souveraineté ont impacté considérablement l'action humanitaire en Syrie durant la guerre. Ces pratiques ont forcées les organisations humanitaires à s'adapter. Afin de conserver un accès aux populations, certaines organisations humanitaires choisissent de se conformer aux exigences du pouvoir souverain. Le respect de la souveraineté étatique, dans ce contexte, a eu pour conséquence de contribuer à renforcer l'autorité de Bachar al-Assad. Effectivement, respecter ses exigences, notamment celle d'opérer uniquement dans les zones contrôlées par le régime, contribue à renforcer le pouvoir de celui-ci étant donné que l'aide est distribué à ses partisans uniquement, au détriment du reste du pays. Cette acceptation des exigences du régime par le CICR a non seulement contribué à renforcer son autorité mais a également fragilisé le principe d'impartialité.

---

[48] Latour, Gabrielle. « Vivre en guerre : Le conflit syrien au prisme de l'humanitaire ». Vacarme, 2017/2 N° 79, 2017. p.22-31. CAIRN.INFO, hshs.cairn.info/revue-vacarme-2017-2-page-22?lang=fr

[49] Seven, Ü. (2025). Humanitarianism as a tool of statecraft: contested authority, sovereign violence, and humanity in the Syrian civil war. Disasters, 49(1), e12659. https://doi.org/10.1111/disa.12659

La seconde conséquence est que le respect des exigences imposées par l'Etat syrien a placé la souveraineté étatique en priorité, au détriment des principes humanitaires[50]. Effectivement, en respectant les exigences du gouvernement syrien, les ONG, comme le CICR, ont compromis le principe d'impartialité en acceptant de fait de ne pas pouvoir intervenir dans d'autres zones que celles désignées par le gouvernement. Face à ce dilemme entre accès et impartialité, la littérature scientifique offre des éclairages contrastés sur les marges de manœuvre réellement disponibles pour les organisations humanitaires en contexte de conflit extrême.

H. Khaldi, est un auteur ayant analysé les pratiques de terrain des organisations humanitaires en Syrie entre 2011 et 2018. Il a étudié la manière dont les organisations médicales ont dû s'adapter face à des situations de violences extrêmes où même le personnel médical était visé. Selon lui, ces situations étaient d'une telle violence qu'elles ont redéfini les limites de la négociation de l'accès humanitaire, ce qui n'a pas forcément été le cas pour le CICR[51].

Le CICR a décidé d'opérer en Syrie uniquement avec l'autorisation du gouvernement syrien en considérant que cela lui permettrait d'atteindre une plus grande partie de la population. Ce choix, de privilégier l'autorisation du gouvernement plutôt que d'intervenir sans autorisation, mérite d'être interrogé, et ce, à la lumière des précédents historiques de l'organisation.

Historiquement, le CICR a déjà décidé de ne pas avoir le consentement d'un Etat pour intervenir, ce fut le cas au Cambodge lors du régime génocidaire des Khmers rouges. Ce contraste illustre que la stratégie adoptée en Syrie relève d'un choix stratégique et pas d'une contrainte absolue. Cette affirmation est à nuancer avec l'avis de J. Labbé qui affirme que pour que l'action humanitaire puisse se dérouler correctement il faut qu'elle soit acceptée par l'état qui reçoit cette aide. Selon cette perspective nous pouvons affirmer que la situation lors de la guerre en Syrie n'a pas permis, ou du moins, n'a pas posé les conditions favorables pour que les organisations humanitaires puissent respecter les principes qui encadrent leurs actions. Effectivement selon cet article, afin que l'aide humanitaire puisse être délivrée en respectant le principe d'humanité et de neutralité il faut déjà que l'Etat accepte cette aide humanitaire, or nous l'avons vu, le régime de Bachar al-Assad n'a accepté cette aide que très partiellement[52]. Labbé J, expose la difficulté d'acceptation pour les populations que l'aide leur soit distribuée et qu'en parallèle elle soit également au partie au conflit leur ayant causé des souffrances. Il donne également l'exemple du gouvernement qui refuse que l'aide soit distribuée dans les zones rebelles. Dans le cas syrien, il était impensable pour le gouvernement, que l'aide soit distribuée dans les territoires contrôlés par les rebelles, par l'état islamique ou par les Kurdes. Il était donc impossible pour les ONG de distribuer l'aide en fonction des besoins de la population et donc de respecter le principe d'impartialité. Cela montre bien les limites des principes de l'humanitaire : « Il existe donc un écart considérable entre la morale juridique élaborée par les juristes et les gouvernements en temps de paix et sa mise en œuvre concrète sur le terrain dans un contexte de violence. Il

---

[50] Seven, Ü. (2025). Humanitarianism as a tool of statecraft: contested authority, sovereign violence, and humanity in the Syrian civil war. Disasters, 49(1), e12659. https://doi.org/10.1111/disa.12659

[51] Khaldi, Hakim. "Les pratiques humanitaires de terrain à l'épreuve du conflit syrien de 2011 à 2018." Violences extrêmes. Enquêter, secourir, juger: Syrie, Rwanda, République démocratique du Congo (2021): 99. https://books.openedition.org/editionsmsh/30448?lang=fr

[52] Labbé, Jérémie, and Pascal Daudin. "Applying the Humanitarian Principles: Reflecting on the Experience of the International Committee of the Red Cross." International Review of the Red Cross 97.897–898 (2015): 183–210. https://www.cambridge.org/core/journals/international-review-of-the-red-cross/article/applying-the-humanitarian-principles-reflecting-on-the-experience-of-the-international-committee-of-the-red-cross/47C7F6A07FF48E749D06355490CD2B8B

s'agit d'un défi permanent, rencontré partout dans le monde et dans toutes les cultures. »[53]. Ceci met en perspective la position du régime syrien, qui ne souhaitait pas que l'aide soit distribuée dans l'ensemble du pays. Le régime syrien, au delà de priver une partie de la population de l'aide humanitaire, visait également directement sa population. Il est intéressant de constater que les Etats-Unis, dans le cadre de la guerre sur le terrorisme (War on terror), ont posé un cadre fertile pour le non respect du principe de distinction. Le principe de distinction est issu du droit international et prévoit qu'en temps de guerre il est impératif de distinguer les combattants des civils. Les Etats-Unis ont permis de créer un flou entre les civils et les combattants, ce qui a permis au régime syrien de légitimer ses attaques ciblées contre les civils et leurs infrastructures, en les expliquant par leur lutte contre le terrorisme[54]. Les rebelles étaient considérés comme des terroristes par le régime de Damas. Dès lors, des attaques contre des civils et leurs infrastructures étaient justifiées par le combat contre les forces rebelles, désignées comme des terroristes sunnites.

C'est dans ce contexte de non-respect généralisé du droit international humanitaire, et d'échec de la protection des civils, que la communauté internationale disposait pourtant, en théorie, d'un instrument censé prévenir de telles dérives : le principe de responsabilité de protéger.

Afin de pouvoir faire exception au principe de souveraineté, pourtant primordial selon le droit international et la Charte des Nations unies, l'ONU a créé le principe de R2P. Ce principe a pour but de permettre les interventions étrangères mais s'est avéré un échec dans le cas de la Syrie[55]. Les Nations unies ont crée le principe de « Responsibility to protect » (R2P) en 2005 afin que la communauté internationale n'échoue plus en laissant se produire une catastrophe humaine comme les crimes contre l'humanité, les crimes de génocide, les crimes de guerre ou encore le nettoyage ethnique. Afin de garantir la non-reproduction de ces crimes, l'ONU a mis en place ce principe de R2P. Ce principe a été imaginé suite au génocide rwandais et la guerre au Kosovo.

Il consiste d'abord à ce que chaque état protège sa propre population, ensuite que la communauté internationale l'aide à remplir cette obligation et enfin oblige les états à intervenir (dans un premier temps pacifiquement) si un état ne respecte pas l'obligation de protéger sa population. Le cas syrien est l'exemple majeur de l'échec du principe de R2P et plus largement des limites du droit international. Le principe de R2P n'a jamais été activé pour la Syrie, alors même que Bachar al-Assad commettait des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité envers sa propre population. Plusieurs raisons peuvent expliquer le non-déclenchement du principe. Premièrement, les vétos chinois et russes au sein du Conseil de Sécurité des Nations-Unies, ont empêché l'activation d'une intervention coercitive en Syrie. En octobre 2011, une résolution a été proposée au CSNU tenant les autorités syriennes pour responsable des violences commises à l'encontre des populations civiles. Cette résolution a été rejetée par la Chine et la Russie. Toutes les

---

[53] Labbé, Jérémie, and Pascal Daudin. "Applying the Humanitarian Principles: Reflecting on the Experience of the International Committee of the Red Cross." International Review of the Red Cross 97.897–898 (2015): 183–210. https://www.cambridge.org/core/journals/international-review-of-the-red-cross/article/applying-the-humanitarian-principles-reflecting-on-the-experience-of-the-international-committee-of-the-red-cross/47C7F6A07FF48E749D06355490CD2B8B

[54] Bseiso, Jehan, Michiel Hofman, and Jonathan Whittall, editors. *Everybody's War: The Politics of Aid in the Syria Crisis*. Oxford University Press, 2021.

[55] Mattei, Jean-François, et Virginie Troit. « La transition humanitaire ». médecine/sciences, vol. 32, n° 2, 2016, p. 211–216, https://doi.org/10.1051/medsci/20163202016

résolutions suivantes, prenant pour responsable le régime de Bachar al-Assad, ont subit le même sort. Les intérêts politiques ont donc primé sur les besoins humanitaires de la population civile syrienne.

Selon S. Kolmašová, le cas syrien n'illustre pas l'échec du R2P mais révèle davantage la nature de ce principe qui s'applique en fonction des contextes politiques et des intérêts des membres du Conseil de Sécurité[56]. Au même titre que le R2P, l'accès humanitaire aux populations dépend également des dynamiques politiques. Le conflit syrien a illustré la manière dont l'aide humanitaire a été instrumentalisée par le pouvoir syrien. Lorsque l'aide humanitaire est instrumentalisée comme le régime de Damas l'a fait, il devient difficile pour les organisations humanitaires de travailler correctement.

Nous constatons donc que l'aide humanitaire est indissociable des rapports de pouvoir politiques ce qui invite les organisations humanitaires, et le CICR en particulier, à repenser leur positionnement stratégique face à l'instrumentalisation de leur action. Selon U. Seven, il est indispensable que les organisations humanitaires prennent conscience de l'impact qu'elles ont sur les rapports de pouvoir au sein des conflits. Elles doivent adapter leurs actions, premièrement en fonction du contexte, et deuxièmement en favorisant des actions coordonnées avec les autres acteurs humanitaires. Avant tout, les organisations doivent penser à des stratégies afin de concilier l'accès aux populations vulnérables tout en préservant le respect des principes humanitaires[57].

2. L'instrumentalisation de l'aide humanitaire et la compromission du principe de neutralité

L'instrumentalisation de l'aide humanitaire a également compromis le bon déroulé de l'action humanitaire menée en Syrie par le CICR. L'assistance humanitaire a effectivement été soumise à des restrictions et orientée vers des territoires contrôlés par le pouvoir. Aucune aide ne pouvait être distribuée sans que le pouvoir n'ait un regard dessus. Ce contrôle exercé par le régime de Damas est donc en un outil de pouvoir étant donné qu'il permet d'influencer le cours du conflit, en renforçant une partie au conflit ou en affaiblissant une autre. L'aide humanitaire n'est plus délivrée en fonction des besoins de la population mais davantage en fonction des intérêts militaires et politiques du pouvoir. Cette instrumentalisation menace le principe d'impartialité des organisations humanitaires qui ont décidé de tout de même maintenir leur travail humanitaire. Les acteurs humanitaires afin de mener leurs actions doivent communiquer avec les acteurs politiques et militaires présents sur le terrain mais ce dialogue ne doit pas se transformer en dépendance, cet équilibre à trouver constitue, selon H. Khaldi[58], le paradoxe central de l'action humanitaire. Ce paradoxe s'illustre dans le cas syrien par la dépendance du CICR au SARC comme partenaire unique.

L'aide humanitaire a majoritairement été distribuée depuis Damas par le CICR, les agences des Nations unies ainsi qu'une quinzaine d'ONG internationales. Toutes ces organisations ont été contraintes d'intervenir en collaboration avec le SARC. Le SARC était la seule organisation autorisée par le régime à délivrer l'aide humanitaire. Les organisations ne souhaitant pas intervenir avec le SARC (ou n'ayant tout simplement pas

---

[56] Kolmašová, Šárka. "Inconsistencies between Libya and Syria? Pragmatic Revisionism and the Responsibility to Protect." Central European Journal of International and Security Studies, vol. 10, no. 2, 2016. https://doi.org/10.51870/CEJISS.XKVV3716

[57] Seven, Ü. (2025). Humanitarianism as a tool of statecraft: contested authority, sovereign violence, and humanity in the Syrian civil war. Disasters, 49(1), e12659. https://doi.org/10.1111/disa.12659

[58] Khaldi, Hakim. "Les pratiques humanitaires de terrain à l'épreuve du conflit syrien de 2011 à 2018." Violences extrêmes. Enquêter, secourir, juger: Syrie, Rwanda, République démocratique du Congo (2021): 99. https://books.openedition.org/editionsmsh/30448?lang=fr

été autorisée par le régime), comme Médecins sans frontières ou Life4Syria ont agi dans la clandestinité depuis les zones non-occupées par le régime[59].

En plus de cette obstruction et de l'instrumentalisation de l'aide, le travail des ONG humanitaires a été questionné car elles intervenaient dans un contexte où le pouvoir en place, qui contrôlait la distribution de l'aide, était parfois responsable des violations des droits humains envers sa propre population. La guerre en Syrie a questionné les ONG françaises sur la possibilité d'agir dans un contexte où le régime s'en prend à sa propre population. Le travail humanitaire est rendu impossible dans le contexte syrien étant donné qu'aucune règle du droit international humanitaire n'est respectée, les civils et le personnel humanitaire sont pris pour cible. L'action humanitaire et plus spécifiquement la médecine est instrumentalisée par le régime et utilisé comme arme de guerre afin d'identifier et torturer les opposants au régime dans un premier temps de la guerre. Dans un second temps on observera que les hôpitaux seront délibérément ciblés, tous les civils hors-zone gouvernementale seront donc une cible pour le régime. Les ONG se sont donc montrées réticente d'exposer leurs équipes au risque d'être victime de bombardements ou de tirs ciblés. Les ONGI vont favoriser le travail depuis les pays limitrophes de la Syrie[60]. Ce travail depuis les pays limitrophes sera notamment davantage développé dans la partie sur la localisation de l'aide humanitaire.

Cette difficulté d'opérer dans un contexte d'effondrement des règles morales et juridique n'est pas propre au conflit syrien. Selon M. Schloms, le travail humanitaire est en difficulté depuis la fin de la Guerre Froide. On observe de plus en plus de conflits dans des endroits où il y a eu un effondrement des infrastructures étatiques et donc une incapacité pour le pouvoir en place de mener correctement son rôle. Il est, dès lors, plus complexes pour les organisations humanitaires d'opérer dans des états où les lois, les règles juridiques mais aussi morales ne sont plus appliquées. Par conséquent, il est très complexe pour les ONG humanitaires de respecter et de faire respecter leurs principes fondamentaux (humanité, neutralité, impartialité, indépendance) dans des endroits où il n'existe plus de règles morales. Les organisations se retrouvent à avoir du mal à accéder aux populations vulnérables, c'est effectivement le cas en Syrie, notamment pour le CICR qui ne peut qu'accéder à des zones pré-déterminées. Une deuxième conséquence, déjà évoquée ci-dessus, est que les ONG voient leur aide détournée et instrumentalisée, dans le cas syrien au profit du régime de Bachar al-Assad.

Face à ce constat, certains auteurs questionnent non plus l'application du principe de neutralité mais sa pertinence comme principe central de l'action humanitaire.

J. Ciro Martinez va au delà des débats sur la compromission du principe de neutralité en Syrie par le CICR, il critique le principe même de neutralité, ou en tout cas l'application de ce principe par des ONG. Celui-ci expose que le principe de neutralité défini la manière dont est perçu la réalité. Ce principe permet aux organisations de se situer au delà et en dehors des débats politiques, or l'intervention humanitaire est

---

[59] Ruiz de Elvira, Laura. « 16. La dimension humanitaire du conflit ». Pas de printemps pour la Syrie Les clés pour comprendre les acteurs et les défis de la crise (2011-2013) sous la direction de François Burgat et al., La Découverte, 2013. p.210-218. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/pas-de-printemps-pour-la-syrie--9782707177759-page-210?lang=fr

[60] Khaldi, Hakim. "Les pratiques humanitaires de terrain à l'épreuve du conflit syrien de 2011 à 2018." Violences extrêmes. Enquêter, secourir, juger: Syrie, Rwanda, République démocratique du Congo (2021): 99. https://books.openedition.org/editionsmsh/30448?lang=fr

politique. Partir du postulat que l'assistance humanitaire dans le conflit syrien est neutre a permis au régime d'al Assad de conserver un contrôle sur la distribution de l'aide et ainsi consolider son pouvoir
« Le cadre de la neutralité renforce les fondements de la politique souveraine tout en occultant l'impact de l'aide alimentaire d'urgence sur les relations de pouvoir liées à la souveraineté ». Selon cet auteur, il est donc faux de considérer que les organisations humanitaires sont extérieures à la politique sous couvert de leur neutralité, elles participent au contraire, aux dynamiques du pouvoir en place. Comme évoqué dans la première partie de l'analyse, les ONG ayant accepté les conditions du régime syrien ont effectivement contribué aux dynamiques du pouvoir en Syrie malgré leur volonté de rester neutre.
Effectivement, le CICR a continué à affirmer que son aide était distribuée de manière impartiale, neutre et indépendante, et ne reconnaissait pas que leur neutralité pouvait avoir des conséquences négatives sur les populations. Cependant, des auteurs affirment que la neutralité peut avoir un effet pervers.
Prenons le cas des distributions de nourriture pendant la guerre en Syrie financées par le PAM et le CICR. Ces deux organisations affirmaient que leur distribution étaient neutres or les distributions étaient réalisées par le SARC et d'autres ONG syriennes agréées par le gouvernement, qui elles n'ont pas fait preuve de neutralité et d'indépendance car directement relié au régime de Bachar al-Assad.
Dans l'enquête menée par J. Ciro Martinez, les employés du CICR et du SARC ont refusé de répondre aux allégations concernant l'infiltration du régime au sein du SARC. Contrairement à N. Betare et al, qui a récolté des témoignages des travailleurs du Croissant Rouge Syrien qui lui auraient confié que le SARC a été infiltré par le pouvoir syrien. Selon eux, le pouvoir syrien aurait donc au travers de cette organisation, normalement neutre, instrumentalisé l'aide humanitaire. Celui-ci aurait également détourné des fonds de l'aide internationale pour financer l'effort de guerre[61].
Il a été avéré que le président du Croissant Rouge Arabe Syrien, Abdur Rahman Attar, entretenait des relations personnelles avec des élites du pouvoir de Damas, tout comme d'autres personnes occupant des places importantes au sein du SARC. Cependant, il n'a pas été démontré que, les employés du SARC, faisant généralement parties des communautés locales d'interventions, avaient des accointances avec le régime de Bachar al-Assad. Le détournement de l'aide par l'armée était considéré comme un problème a géré mais le rôle que jouait le SARC lui-même dans cette instrumentalisation n'a jamais été envisagé par l'organisation[62].

Cette réticence du CICR à interroger publiquement le rôle du SARC contraste avec une relative transparence concernant ses propres débats internes, notamment ceux suscités par sa participation aux négociations d'Astana. Ces négociations ont été proposées par la Russie, la Turquie et l'Iran, en 2017, pour tenter de mettre fin à la guerre en Syrie. Ce processus n'a d'ailleurs pas aboutit à la paix. Les négociations ne concernaient pas l'aspect humanitaire du conflit (des discussions étaient en cours à ce sujet à Genève). Le CICR a considéré qu'il serait intéressant de pouvoir dialoguer avec les acteurs qui avaient un réel impact sur le conflit (les acteurs militaires et politiques) et donc de participer à la négociation sans pour autant discuter sur le fond de la résolution du conflit. Des débats ont eu lieu au sein du CICR, opposant des personnes

[61] Betare, Nidal, and Sasha Ghosh-Siminoff. A Crisis of Conscience: Aid Diversion in Syria and the Impact on the International Aid System. New Lines Institute for Strategy and Policy, June 2022 https://newlinesinstitute.org/wp-content/uploads/June-2022-Syrian-Aid-Dossier-NLISAP.pdf

[62] CIRO MARTÍNEZ, J. (2016). The unintended consequences of emergency food aid : neutrality, sovereignty and politics in the Syrian civil war, 2012–15. International Affairs, 92 : 1. https://www.chathamhouse.org/sites/default/files/publications/ia/INTA92_1_08_MartinezEng.pdf

pensant que le CICR n'avait pas sa place dans des discussions découpant la Syrie, tandis que d'autres pensaient que c'était le moment opportun pour faire avancer les causes humanitaires. Il est intéressant ici d'avoir les différentes positions au sein du CICR concernant les discussions politiques[63].

3. La « localisation » de l'aide humanitaire

Le conflit syrien a posé des contraintes pour les ONGI humanitaire notamment en raison des contraintes imposées par le gouvernement empêchant certaines organisations de pouvoir travailler directement sur le terrain. L'intensité et la violence du conflit a également été une barrière pour les organisations humanitaires étant donné qu'il était impossible d'opérer dans certaines zones sans être la cible de bombardements.

Les ONGI ont donc été réticentes à travailler en Syrie avec leurs équipes internationales en raison du manque de sécurité mais également d'accès. Elles ont donc favorisé le travail à distance en déléguant la mise en oeuvre des programmes à des organisations humanitaires locales[64]. De manière générale, les ONGI ne possèdent pas toutes les informations locales pour pouvoir opérer seules, elles dépendent donc des réseaux locaux qui eux ont des connaissances approfondies du territoire, des capacités à négocier plus facilement ainsi qu'un meilleur accès aux populations. En somme sans les réseaux locaux les ONGI ne peuvent pas opérer à l'étranger[65].

Cette dépendance croissante envers les réseaux locaux a conduit certains auteurs à parler d'un véritable changement de paradigme dans la manière dont l'aide internationale est mise en œuvre.

Les difficultés d'accès aux populations vulnérables par les ONGI en Syrie ont accentué la collaboration entre les ONGI et les ONG nationales. Des auteurs considèrent même qu'un changement de paradigme a opéré : le transfert du travail humanitaire classiquement opéré par les ONGI vers des ONG locales syriennes. Ce transfert est appelé la « localisation » de l'aide et définit comme étant : « processus consistant à organiser une entreprise ou une industrie de manière à ce que ses principales activités se déroulent au niveau local plutôt qu'à l'échelle nationale ou internationale »[66].

Si cette localisation répond à des impératifs pratiques d'accès et de sécurité, elle soulève cependant des interrogations quant au respect des principes humanitaires.

Une inquiétude a été démontrée de la part d'acteurs internationaux quant aux respect des principes humanitaires par les acteurs locaux. Les acteurs locaux sont impactés directement par le conflit, ils ont

---

[63] Daudin, Pascal. « "Une négociation humanitaire, c'est une traduction, en termes politiques, de considérations humanitaires" ». Négociations, 2020/2 n° 34, 2020. p.151-167. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/revue-negociations-2020-2-page-151?lang=fr

[64] Betare, Nidal, and Sasha Ghosh-Siminoff. A Crisis of Conscience: Aid Diversion in Syria and the Impact on the International Aid System. New Lines Institute for Strategy and Policy, June 2022 https://newlinesinstitute.org/wp-content/uploads/June-2022-Syrian-Aid-Dossier-NLISAP.pdf

[65] Khaldi, Hakim. "Les pratiques humanitaires de terrain à l'épreuve du conflit syrien de 2011 à 2018." Violences extrêmes. Enquêter, secourir, juger: Syrie, Rwanda, République démocratique du Congo (2021): 99. https://books.openedition.org/editionsmsh/30448?lang=fr

[66] Traduction personnelle de : "Localization." *Cambridge Dictionary*, Cambridge University Press, https://dictionary.cambridge.org/dictionary/english/localization

parfois été eux-même persécuté, ce qui peut rendre l'application du principe de neutralité plus compliqué[67]. Cependant, les acteurs locaux peuvent être perçus comme plus neutre (que les acteurs humanitaires étrangers) par les populations locales, ce qui peut constituer un avantage de terrain considérable. Il est intéressant ici de constater une mutation, causée en partie par le conflit syrien, de l'aide humanitaire internationale.

La localisation a également pour conséquence que plus d'acteurs humanitaires locaux soient présents sur le terrain, or le personnel local est davantage victime de violence que le personnel international. Cette localisation revient a encore plus exposer le personnel local.

Un chercheur, écrivant pour une revue du CICR, a exposé deux contraintes concernant la localisation. Premièrement, dans certains conflits, les capacités locales sont bien trop endommagées par le conflit qu'il ne peut pas opérer correctement. Deuxièmement, le CICR déplore que les organisations locales peuvent être corrompues, biaisées politiquement et dès lors ne pas agir de manière neutre et indépendante[68].

Le CICR a gardé un modèle hybride entre 2011 et 2016, il a conservé une présence de ses équipes internationales tout en travaillant très étroitement avec le SARC[69] [70]. Cela permet de nuancer l'idée selon laquelle, le conflit syrien et ses contraintes d'accès et de sécurité aurait conduit une majeure partie des ONG a opérer depuis les frontières des pays limitrophes. Effectivement beaucoup ont décidé de coordonner des missions humanitaires depuis la Turquie, la Jordanie ou encore le Liban, tout en confiant la mise en oeuvre à des ONG locales syriennes. Le CICR a, lui, pu maintenir une présence opérationnelle entre 2011 et 2016. Le CICR a évidemment une position privilégiée grâce à sa réputation et son mode d'action évoquée dans la première partie de l'analyse, consistant à demander des autorisations d'accès au régime en place et des les respectée. Contrairement à des ONG comme MSF qui malgré sa demande n'a jamais reçu d'autorisation du régime syrien mais a malgré tout décidé de travailler au sein du territoire jusqu'en 2014.

Le CICR, durant le conflit syrien, n'a pas opéré un retrait total du territoire mais a davantage adaptée son action en confiant davantage la mise en oeuvre des actions au SARC. Le CICR a également opéré avec des mécanismes transfrontaliers en soutenant une opération du Croissant Rouge Turc qui acheminait de l'aide alimentaire depuis la Turquie vers la ville d'Al-Hassakeh[71]. La logique d'intervention reste toutefois différente des ONG qui ont déplacé leur centre opérationnel vers les pays limitrophes de la Syrie.

---

[67] Duclos, Diane, et al. "Localisation and Cross-Border Assistance to Deliver Humanitarian Health Services in North-West Syria: A Qualitative Inquiry for The Lancet-AUB Commission on Syria." Conflict and Health, vol. 13, 2019, article 20, https://doi.org/10.1186/s13031-019-0207-z

[68] Labbé, Jérémie. "The International Committee of the Red Cross and the Localization of Aid: Striving Toward Meaningful Complementarity." Humanitarian Law & Policy Blog, International Committee of the Red Cross, 19 Jan. 2018, blogs.icrc.org/law-and-policy/2018/01/19/the-international-committee-of-the-red-cross-and-the-localization-of-aid-striving-toward-meaningful-complementarity/

[69] CICR, "Syria: Aid Delivery across Front Lines in Homs." International Committee of the Red Cross, 4 Dec. 2014, www.icrc.org/en/document/syria-aid-delivery-across-front-lines-homs

[70] Scott, Emily K. M. "Compromising Aid to Protect International Staff: The Politics of Humanitarian Threat Perception after the Arab Uprisings." Journal of Global Security Studies, vol. 7, no. 1, 2022, ogab024, https://doi.org/10.1093/jogss/ogab024

[71] Comité international de la Croix-Rouge (CICR). « Turkish and Syrian Red Crescent deliver food to Syria with ICRC support ».CICR, 21 avril 2015. https://www.icrc.org/en/document/turkish-and-syrian-red-crescent-societies-supported-icrc-deliver-food-aid-syria

Cette configuration ne s'apparente pas non plus pour autant à de la « localisation » comme définit ci-dessus. Le CICR n'a effectivement pas transféré ses responsabilités vers des organisations humanitaires locales. Le CICR favorise une collaboration entre son mouvement international et le Croissant-Rouge afin que chacun puisse contribuer en fonction de ses capacités et son accès au terrain.
Un exemple concret de cette collaboration entre la section nationale et internationale concerne l'accès à l'eau. Le CICR a formé des ingénieurs du SARC afin qu'ils puissent intervenir dans des zones inaccessibles pour les équipes du CICR, ce qui renforce les capacités d'actions locales. En parallèle, le CICR continue d'assurer la coordination de l'action humanitaire en Syrie et de négocier avec le régime, ce qui signifie que le mouvement international n'est pas dans une logique absolue de localisation.

Pour conclure cette analyse, nous observons donc que le conflit syrien de 2011 à 2016 a contribué à redéfinir le travail humanitaire du CICR de plusieurs manières. Le conflit a profondément transformé les conditions dans lesquelles le CICR exerce son mandat humanitaire. Cela ne signifie pas pour autant que le CICR a modifié ou abandonné ses principes fondamentaux ou sa manière d'agir, mais plutôt que la pratique du terrain a remis en question l'application de ces principes.
Le principe de souveraineté s'est dressé comme premier obstacle pour l'action et l'application des principes du CICR. Le CICR a décidé de se soumettre aux conditions du gouvernement afin de conserver un accès à un maximum de personnes dans le besoin. Ce choix a eu pour conséquence négative de compromettre son principe d'impartialité et de neutralité. L'échec du principe de R2P a illustré les limites du droit international face à l'instrumentalisation de la souveraineté et l'impunité face aux violations du droit international humanitaire. L'instrumentalisation de l'aide humanitaire est le deuxième obstacle rencontré par le CICR qui au travers de son soutien au SARC, lui même infiltré par le régime, a compromis son principe de neutralité et indirectement contribué à renforcer le régime de Bachar al-Assad. Enfin, la guerre syrienne a contribué a transformer les modalités de l'action humanitaire en Syrie. La localisation s'est imposée comme un mode d'action privilégié par certaines ONGI. Ce qui n'a pas été le cas pour le CICR qui a privilégié un modèle d'action hybride entre le niveau international et national.

Limites et ouverture de la recherche

Cette recherche, sur la manière dont l'aide humanitaire délivrée par le CICR en Syrie a contribué à transformer l'action humanitaire, comporte des limites.
Nous avons réalisé une revue de la littérature scientifique existante sur le sujet, il aurait été intéressant également de pouvoir récolter des données de première main en menant des entretiens avec du personnel du CICR, du SARC, d'autres ONG ainsi que des chercheurs spécialisées sur le sujet afin d'obtenir un point de vue davantage objectif et critique sur le sujet que des membres d'organisation humanitaire. Le CICR aurait peut-être eu du mal a observer un recul critique sur son propre travail (ou du moins à l'admettre dans une interview), il aurait tout de même intéressant de récolter des données sur leur manière d'envisager leur travail. Une limite de notre recherche réside également dans notre profil de chercheur qui est occidental et non-arabophone, nous n'avons effectivement pas pu avoir les ressources pour trouver et comprendre des rapports du SARC ou des articles de chercheurs arabophones. Ces rapports du SARC auraient pu être une ressource intéressante à analyser. De plus il aurait été intéressant de pouvoir interviewer du personnel du SARC présent sur place. Ce qui nous amène à une troisième limite qui est la situation actuelle en Syrie qui n'est pas encore totalement stable, même en ayant mené des entretiens et en étant arabophones il aurait été compliqué d'avoir accès à des personnes ayant travaillé pour le SARC.
Le conflit syrien étant encore relativement récent, même si la période analysée date d'il y a déjà plus d'une décennie, il peut y avoir encore un manque de recul sur le travail humanitaire menée durant la guerre.

Ce travail nous amène également à imaginer des ouvertures. Il pourrait être effectivement intéressant de comparer le travail du CICR en Syrie avec le travail d'une autre ONG internationale comme MSF étant donné que leur place dans le conflit a été complètement différente. Comparer leur philosophie et leur travail n'est pas inédit dans la littérature scientifique mais observer les conséquences différentes sur leur travail humanitaire suite au conflit syrien, pourrait être une recherche originale dans le domaine des sciences humaines. Une autre ouverture qu'un travail pourrait également explorer est la situation de l'après-guerre. Nous pouvons nous demander quelle place le CICR et le SARC ont et auront, à présent que le pouvoir a radicalement changé. Il serait intéressant d'étudier quelle stratégie le pouvoir d'al Charaa adoptera vis-à-vis du SARC qui a été infiltré par le régime de Bachar al-Assad, et vis-à-vis du CICR qui s'est plié aux exigences de l'ancien régime. Une fois sa position observée, il pourra être étudié la manière dont le CICR se positionne vis-à-vis de ce nouveau pouvoir.

Conclusion

Notre travail de recherche a tenté de comprendre en quoi le conflit syrien, de 2011 à 2016, a contribué à redéfinir le travail humanitaire du CICR. En mobilisant le cadre théorique du fonctionnalisme, plus particulièrement les concepts de fonctions manifestes, fonctions latentes et de dysfonction, nous avons cherché à savoir quelles ont été les écarts entre les principes du CICR et leurs effets concrets mis en pratique durant le conflit syrien.

Le premier axe de notre analyse concernant la souveraineté étatique a démontré que le CICR en choisissant de s'y conformer, afin de conserver un accès maximal à la population, a fragilisé son principe d'impartialité et a indirectement renforcé le régime en place. Le CICR, n'a pas eu de renfort international pour faire respecter le droit international humanitaire ni pour venir en aide aux populations civiles étant donné que l'ONU a échoué à activer le principe de R2P.

Le deuxième axe de notre analyse a mis en avant la manière dont l'instrumentalisation de l'aide humanitaire par le régime et l'imposition du SARC comme acteur humanitaire incontournable, a compromis le principe de neutralité du CICR. Le SARC était un instrument avéré du régime, pourtant le CICR a continué à collaborer étroitement avec celui-ci sans jamais évoquer une possible infiltration du régime au sein de l'organisation.

Le troisième axe a abordé des considérations plus opérationnelles du travail humanitaire du CICR en Syrie en abordant la notion de « localisation » de l'aide humanitaire. Le CICR a maintenu un modèle hybride en travaillant toujours à l'aide d'équipes internationales, en continuant également à coordonner des actions tout en collaborant avec sa section nationale, le Croissant-Rouge Arabe Syriens.

Au regard de notre cadre théorique et des concepts développés par Merton, les stratégies adoptés par le CICR afin de remplir sa fonction manifeste qui est de protéger et d'assister les populations civiles ont produit des effets latents entrant en contradiction avec son objectif et ses principes de bases. En voulant avoir accès à la population syrienne, le CICR s'est retrouvé à compromettre ses principes et à renforcer un régime politique.

Pour conclure, le conflit syrien n'a pas remis en question les fondements et les principes du CICR, il a cependant remis en question la manière dont le CICR parvenait à appliquer ses principes fondamentaux dans un contexte aussi complexe. Cela nous rappelle que la neutralité, l'impartialité et l'indépendance sont des principes constamment éprouvés et remis en question, et ce même pour l'organisation qui est à l'origine de l'action humanitaire moderne. Ce constat dépasse évidemment l'exemple syrien et nous pousse à nous questionner sur la capacité du CICR, et des organisations humanitaires en général, à faire respecter les principes humanitaires en temps de guerre.

Bibliographie

1. Articles scientifiques

AUDET, François, « L'acteur humanitaire en crise existentielle : les défis du nouvel espace humanitaire », Études internationales, vol. 42, n° 4, 2011, p. 447-472.

BACZKO, Adam, et al., « Mobilisations par délibération et crise polarisante : les protestations pacifiques en Syrie (2011) », Revue française de science politique, vol. 63, n° 5, 2013, p. 815-839.

BALANCHE, Fabrice, « Syrie : guerre civile et internationalisation du conflit », Eurorient, n° 42, 2013, p. 14-30.

BAYART, Jean-François, « Retour sur les Printemps arabes », Politique africaine, n° 133, 2014/1, p. 153-175.

BLÄSER, Ralf, et al., « Organisations non-gouvernementales transnationales et géographie — perspectives d'outre-Rhin and Geography », Annales de géographie, n° 668, 2009/4, p. 359-381.

BOISSIER, Léopold, « Les silences du Comité international de la Croix-Rouge », Revue Internationale de la Croix-Rouge, vol. 50, n° 592, 1968, p. 157-159.

CIRO MARTÍNEZ, J., « The unintended consequences of emergency food aid: neutrality, sovereignty and politics in the Syrian civil war, 2012–15 », International Affairs, vol. 92, n° 1, 2016.

DUCLOS, Diane, et al., « Localisation and Cross-Border Assistance to Deliver Humanitarian Health Services in North-West Syria: A Qualitative Inquiry for The Lancet-AUB Commission on Syria », Conflict and Health, vol. 13, 2019, article 20.

FEUERSTOSS, Isabelle, « Guerre civile en Syrie : le retour du refoulé », Politique étrangère, n° 3, 2012, p. 601-613.

GRÜNEWALD, François et Laurence TESSIER, « Zones grises, crises durables, conflits oubliés : les défis humanitaires », Revue Internationale de la Croix-Rouge, vol. 83, n° 842, 2001, p. 323-351.
HARNISCH, Christoph, « Le CICR en Afrique : contexte et défis », Revue Internationale de la Croix-Rouge, vol. 85, n° 852, 2003, p. 737-748.

KOLMAŠOVÁ, Šárka, « Inconsistencies between Libya and Syria? Pragmatic Revisionism and the Responsibility to Protect », Central European Journal of International and Security Studies, vol. 10, n° 2, 2016.

LABBÉ, Jérémie et Pascal DAUDIN, « Applying the Humanitarian Principles: Reflecting on the Experience of the International Committee of the Red Cross », International Review of the Red Cross, vol. 97, nos 897-898, 2015, p. 183-210.

LATOUR, Gabrielle, « Vivre en guerre : le conflit syrien au prisme de l'humanitaire », Vacarme, n° 79, 2017/2, p. 22-31.

LUIZARD, Pierre-Jean, « Conflits et religion : les cas de l'Irak et de la Syrie », Les Champs de Mars, n° 26, 2015/1, p. 46-58.

MATTEI, Jean-François et Virginie TROIT, « La transition humanitaire », médecine/sciences, vol. 32, n° 2, 2016, p. 211-216.

SCOTT, Emily K. M., « Compromising Aid to Protect International Staff: The Politics of Humanitarian Threat Perception after the Arab Uprisings », Journal of Global Security Studies, vol. 7, n° 1, 2022, article ogab024.

SCHLOMS, Michael, « Le dilemme inévitable de l'action humanitaire », Cultures & Conflits, 2005.

SEVEN, Ü., « Humanitarianism as a Tool of Statecraft: Contested Authority, Sovereign Violence, and Humanity in the Syrian Civil War », Disasters, vol. 49, n° 1, 2025, article e12659.

VIGNAL, Leïla, « La Syrie post-Assad : un pays transformé par la guerre et la destruction », EchoGéo, n° 71, 2026.

2. Ouvrages et chapitres d'ouvrages

BARON, Xavier, « Chapitre 26. Le drame », dans Histoire de la Syrie 1918 à nos jours, Tallandier, 2014, p. 315-370.

BENRAAD, Myriam, « Chapitre 6. De l'Irak à la Syrie : l'État islamique, symptôme et fruit de la remise en question de l'ordre postcolonial », dans Béatrice GIBLIN (dir.), Les conflits dans le monde. Approche géopolitique, Armand Colin, 2016, p. 95-105.

BSEISO, Jehan, Michiel HOFMAN et Jonathan WHITTALL (dir.), Everybody's War: The Politics of Aid in the Syria Crisis, Oxford University Press, 2021.

DELAS, Jean-Pierre, et al., « Chapitre 6. Les fonctionnalismes », dans Histoire des pensées sociologiques, Armand Colin, 2015, p. 293-322.

KHALDI, Hakim, « Les pratiques humanitaires de terrain à l'épreuve du conflit syrien de 2011 à 2018 », dans Violences extrêmes. Enquêter, secourir, juger : Syrie, Rwanda, République démocratique du Congo, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2021, p. 99.

LE COCONNIER, Marie-Laure et Bruno POMMIER, L'action humanitaire, « Que sais-je ? », 2017.

PÉROUSE DE MONTCLOS, Marc-Antoine, L'humanitaire, un autre regard, IRD Éditions, 2025.

RUIZ DE ELVIRA, Laura, « La dimension humanitaire du conflit », dans François BURGAT et al. (dir.), Pas de printemps pour la Syrie. Les clés pour comprendre les acteurs et les défis de la crise (2011-2013), La Découverte, 2013, p. 210-218.

SCHIFFINO, Nathalie, et al., « Chapitre 4. Le système politique », dans Fondements de science politique, De Boeck Supérieur, 2022, p. 165-195.

3. Rapports, documents institutionnels et publications d'organisations

BETARE, Nidal et Sasha GHOSH-SIMINOFF, A Crisis of Conscience: Aid Diversion in Syria and the Impact on the International Aid System, New Lines Institute for Strategy and Policy, juin 2022.

INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS, Syria: Facts and Figures (January–December 2016), International Committee of the Red Cross, 2017.

4. Sites internet et ressources en ligne

AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE, « Syrie : veto honteux de la Russie et la Chine au Conseil de sécurité », 28 février 2017.

CENTRE DE RECHERCHES INTERNATIONALES (CERI) — SCIENCES PO, PÉRIER, Miriam, « Syrie. Anatomie d'une guerre civile » [entretien avec Adam Baczko], 14 juillet 2020.

CHETCUTI, Pauline et Maria GROENEWALD, « L'humanitaire au défi des financements et des principes », Défis Humanitaires, 21 janvier 2025.

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, « Notre mandat et notre mission ».

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, « Le CICR en tant qu'intermédiaire neutre ».

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, « Syrie : la situation humanitaire s'aggrave », 3 février 2015.

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, « Syrie : combien de temps encore ? », 19 mars 2016.

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, « Syria: Aid Delivery across Front Lines in Homs », 4 décembre 2014.

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, « Syria: SARC First Responders Need to Be Respected », 11 septembre 2014.

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, « Turkish and Syrian Red Crescent deliver food to Syria with ICRC support », 21 avril 2015.

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, « The International Committee of the Red Cross and the Localization of Aid: Striving Toward Meaningful Complementarity », Humanitarian Law & Policy Blog, LABBÉ, Jérémie, 19 janvier 2018.

ENCYCLOPÆDIA UNIVERSALIS, « Fonction sociale : fonction manifeste et fonction latente ».

ENCYCLOPÆDIA UNIVERSALIS, « Syrie — 12. Chronologie contemporaine ».

EBSCO, « U.S. Coalition Against ISIS », Research Starters: Ethnic and Cultural Studies, 2023.

LA LANGUE FRANÇAISE, « Contre-insurrection ».

MÉDECINS SANS FRONTIÈRES BELGIQUE, « 10 ans de conflit en Syrie, 2011-2015 : notre récit des 5 terribles premières années », 15 mars 2021.

SYRIA JUSTICE AND ACCOUNTABILITY CENTRE, « Inside the Syrian Arab Red Crescent », 8 août 2019.

THE CONVERSATION, « Quel avenir pour les Forces démocratiques syriennes ? », 19 janvier 2018.

THE POINT / AFP, « Syrie : une ONG dénonce les “insupportables” bombardements des hôpitaux », Le Point, 27 janvier 2016.

CAMBRIDGE UNIVERSITY PRESS, « Localization », Cambridge Dictionary.